



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REUNION

**Sous-préfecture de Saint-Paul**

Bureau de la réglementation et de  
la police administrative

**ARRETE N° 2562 /SP SAINT-PAUL/BRPA du 17 JUL. 2019**

**Abrogeant l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2019 autorisant le transfert d'une autorisation de stationnement (A.D.S.) de taxi à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

-----  
**LE PREFET DE LA REUNION**  
**chevalier de la Légion d'honneur**  
**officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

**Vu** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 792 du 7 mai 2018 modifiant l'arrêté n°1225 CAB/BPA du 1<sup>er</sup> juin 2017, modifié, portant création dans le département de La Réunion d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'arrêté n° 2267 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

**Vu** la présentation d'un successeur à titre onéreux faite le 9 janvier 2019, par M. Gentil Joseph COLLET, en la personne de M. Mario Jean-Noël ARASTE, demeurant 5 impasse Pitaya – Lot HEVA – Sainte-Thérèse à la Possession (97419) ;

**Vu** l'arrêté n° 131/SP SAINT-PAUL/BRPA du 21 janvier 2019 autorisant le transfert d'une autorisation de stationnement de taxi à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie ;

**Vu** le mel de M. Mario ARASTE en date du 7 juillet 2019 attestant que la vente n'a pu avoir lieu compte tenu du refus de la banque de lui octroyer un prêt pour l'acquisition de l'A.D.S. de M. COLLET ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** L'arrêté n° 131/SP SAINT-PAUL/BRPA du 21 janvier 2019 autorisant le transfert d'une autorisation de stationnement de taxi n°1370-23 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014, de M. Gentil Joseph COLLET à M. Mario Jean -Noël ARASTE, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera notifiée aux parties au contrat et copie transmise au directeur régional des finances publiques.

P/le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Saint Paul



Olivier TAINTURIER

### Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

-un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

-un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.

-un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.